



VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public, de circulation et de stationnement pour l'emprise voirie pour les travaux du Palais Episcopal

Contre allée Boulevard d'Estourmel

A compter de la date de signature du présent arrêté au mardi 8 décembre 2026

N° AG 2026- 0319

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code général des collectivités territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Vu la demande formulée le 4 novembre 2025, et adressée à la Ville par Monsieur DEBAR pour le Département de l'Aveyron,

Vu l'arrêté AG 2025-1599 en date du 24 novembre 2025

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre I, 1ère et 8^{ème} parties et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale et prescrites par le Règlement de la Voirie,

Arrête

Article 1 – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté AG 2025-1599 en date du 24 novembre 2025,

Article 2 – A compter de la date de signature du présent arrêté, 8h00 au mardi 8 décembre 2026, 17h00, Contre allée Boulevard d'Estourmel, les entreprises dont la liste figure en annexe sont autorisées à occuper le domaine public sur une surface de 100m² de chaussée et 130m² de trottoir, afin de permettre l'installation de l'emprise chantier pour les travaux du Palais Episcopal.

Article 3 - Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur les lieux des travaux. Une copie de l'arrêté devra également être positionnée de manière lisible depuis l'extérieur sur le tableau de bord des véhicules autorisés à stationner dans le cadre du chantier

Monsieur DEBAR pour le Département de l'Aveyron, devra s'assurer que rien ne vienne gêner le bon déroulement du marché du samedi matin.

Monsieur DEBAR pour le Département de l'Aveyron responsable de cette intervention, est chargé de la mise en place de la signalisation temporaire conformément aux recommandations de la Ville de Rodez et conformément aux manuels du chef de chantier (éditions du SETRA).

En cas de non-respect de celles-ci, l'autorisation pourra être retirée à tout moment.

Monsieur DEBAR pour le Département de l'Aveyron devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules de secours et incendie. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 4 - Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.

En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

Article 6 - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 7 - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Rodez, le 02 mars 2026

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le 02 mars 2026

Publié le 02 mars 2026

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Signé : Monique BULTÉL-HERMENT
Acte dématérialisé

Accusé de réception en préfecture

012-211202023-20260302-ARAG20260319-AR

Reçu le 02/03/2026

Annexe

Nom des entreprises autorisées à intervenir sur le chantier du Palais Episcopal :

- Entreprise LAGARRIGUE – 12300 FIRMI
- Entreprise VERMOREL – 12330 SALLES LA SOURCE
- Entreprise CENTRE SUD ECHAFAUDAGES – 12510 OLEMPES
- Entreprise BARRIAC – 12850 ONET LE CHATEAU
- Entreprise DRUILHET – 12160 BARAQUEVILLE
- Entreprise MALBREL – 46100 CAPDENAC
- Entreprise BOURDONCLE – 12300 FIRMI
- Entreprise MARTEL – 12000 RODEZ
- Entreprise BERNARD GUERIN – 81340 TREBAS
- Entreprise WOODFLOORS – 59230 SAINT AMAND LES EAUX
- Entreprise MASSOUTIER – 81300 GRAULHET
- Entreprise DUREAU – 94200 IVRY SUR SEINE
- Entreprise ATELIER 32 – 32170 TILLAC
- Entreprise BENECH – 12850 ONET LE CHATEAU
- Entreprise VEYRAC – 12450 LA PRIMAUBE
- Entreprise THERMATIC – 12510 OLEMPES
- Entreprise CEGELEC – 12000 LE MONASTERE
- Entreprise OTIS – 12000 RODEZ
- Entreprise COSTES TPA – 12330 MOURET
- Entreprise AT2P – 12240 RIEUPEYROUX
- Entreprise VEELEC – 31130 QUINT FONSEGRIVES
- Entreprise VGM – 12740 LIOUJAS